

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne.....	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 11 MARS

La République en France

Il y a de très honnêtes gens en France qui ne répugneraient pas d'être républicains s'ils croyaient la République susceptible d'être une forme de gouvernement conservateur et accessible à tous. En théorie il devrait en être ainsi. En pratique, ce n'a jamais été et cela ne sera jamais.

La République n'est pas chez nous ce qu'elle a été dans l'antiquité et au moyen âge, ce qu'elle est encore en Suisse et aux Etats-Unis. Chez nous c'est une évolution de combat, c'est une arme contre les institutions traditionnelles, ce n'est pas un régime commun à tous les citoyens, ouvert à tous, tenant compte des droits de tous, c'est le patrimoine exclusif d'un certain nombre d'affiliés.

Nous avons trouvé la confirmation officielle de notre manière de voir dans la Déclaration qui a été lue au nom du cabinet par son président M. Loubet. Le sénateur de la Drôme appelé à ces importantes fonctions n'est pas cependant un radical ni d'origine, ni de sentiments; abandonné à lui-même, ce serait plutôt un modéré, mais pris dans un engrenage ministériel il est obligé de parler comme on pense dans son parti.

« Pour nous, dit-il, la République n'est pas seulement une forme de gouvernement, elle représente l'ensemble des institutions nées de la Révolution. »

Il est juste de dire que le bon M. Loubet ne paraît pas très ferré sur l'histoire, même sur celle de la Révolution. Si il l'a fait commencer en 1789, il se trompe du tout au tout. La nomenclature qu'il donne des institutions fondamentales de la République le prouve abondamment. Pour lui et ses collègues ce sont la loi militaire et la loi scolaire, et certes elles sont en flagrante contradiction avec les sentiments de liberté et d'égalité qui animaient la majorité de l'Assemblée nationale issue des Etats Généraux de Versailles. Ah! de quel tonnerre la voix olympienne de Mirabeau les eut écrasées!

Ce sont pourtant aujourd'hui ces manifestations dictatoriales de l'intolérance jacobine qui s'imposent à quiconque veut prendre place, fut-ce au centre le plus gauche de la majorité républicaine. Il faut y croire ou faire semblant d'y croire, il faut leur jurer foi et hommage, leur engager ses serments. Sinon, toutes les généralisations, toutes les adhésions sont inutiles, on reste un paria, un pestiféré, un excommunié de la table démocratique et sociale où se consomment les reliefs du pouvoir.

C'est ce caractère particulier, absolument particulier à notre pays, qui fait l'impossibilité pour les conservateurs de jamais trouver asile et repos dans la République.

Quelques naïfs pourront l'y chercher, ils y perdront leur peine. Ce n'est pas sur le principe de la liberté qu'est fondé ce régime, c'est sur celui de la lutte contre la société française telle que l'ont fondée les siècles de notre his-

toire et les progrès continus de la civilisation.

Assurément nous pourrions citer sur les bancs de la gauche cent et quelques députés qui voudraient bien avoir la permission d'être libéraux, de rester ce que les avaient faits leur éducation et leurs sentiments. Ils ne le peuvent, malgré tous leurs desirs: on les renverrait le lendemain du jour où ils se seraient montrés eux-mêmes. Alors, pour se maintenir à leur poste, à leur cœur défendant, la mort dans l'âme, ils hurlent avec les loups!

Pauvre Loubet! pauvres gens! quel triste métier! quelle prison ténébreuse!

Se pouvait-il qu'ils trouvaient des envieux? Que des conservateurs, abdiquant leur indépendance, consentissent à endosser, sans espoir de profit ni d'honneur, la livrée sous laquelle les radicaux les font voler et pivoter comme des chevaux de haute école à la chambrière?

Nous sommes pleinement rassurés à cet endroit: s'il se produisait quelques défections, le châtimement que leur infligeraient les vrais républicains nous garantirait leur piteux retour au bercail.

D'ailleurs, les derniers scrutins législatifs auront fait bien voir qu'il n'y a pas en France un mécontent de moins qu'il y a trois ans et la politique qu'annonce le nouveau cabinet ne peut encore qu'en augmenter le nombre.

A LA CHAMBRE

La Chambre a repoussé, à mains levées, l'urgence réclamée par M. Reinach en faveur de sa proposition tendant à l'érection des colonies en un ministère spécial.

Le dépôt de cette proposition avait occasionné au Palais-Bourbon une animation considérable. On s'attendait à des débats passionnés. Les groupes politiques avaient délibéré sur ce thème.

La Droite constitutionnelle notamment avait décidé de voter l'urgence en faveur de la création du nouveau ministère, tout en se réservant de repousser la discussion immédiate.

M. d'Aillières, estimant, comme un grand nombre de ses collègues de la Droite, que la création d'un ministère ne pouvait être résolue ainsi, au pied levé, en vertu d'une proposition émanant de l'initiative parlementaire, sans s'opposer toutefois à l'urgence de la proposition Reinach, avait demandé qu'une loi organique réglant la constitution des ministères fût déposée par le gouvernement et soumise au Parlement.

La Chambre n'a point voulu suivre cette voie, la seule — naturelle, logique, — conforme aux intérêts du pays et de l'Etat.

Le président du conseil a déclaré qu'il ne s'opposait point à la création d'un ministère de la marine; mais qu'il fallait étudier sérieusement les avantages et les inconvénients de cette transformation et ne l'adopter qu'à bon escient.

Les malins prétendaient que M. Reinach avait voulu simplement, d'accord avec le gouvernement, amorcer la création d'un ministère

de la marine, création dont le gouvernement n'avait point osé assumer la responsabilité.

NOUVELLE FÊTE NATIONALE

Avant de reprendre les débats sur les conseils de prud'hommes, la Chambre a adopté la demande de crédit pour la célébration de la fête nationale, au 22 septembre, anniversaire de la proclamation de la République.

M. Lavy a réclamé deux fêtes, comme s'il n'y en avait pas assez d'une nouvelle! Le député ouvrier voulait qu'on célébrât l'anniversaire du 10 août et celui du 22 septembre, jetant volontiers par dessus bord la fête du 14 juillet qui ne rappelle qu'un incident peu héroïque de nos guerres civiles. Les gauches ont murmuré.

M. Couturier n'a pas été plus tendre à l'égard du 14 juillet dont le discrédit gagne décidément du terrain. Mais par mesure économique il aurait voulu que la République n'eût qu'une fête nationale et la date de l'anniversaire de la proclamation de la République lui paraissait bien choisie.

384 députés ont repoussé le contre-projet de M. Couturier et adopté une seconde fête nationale au 22 septembre, anniversaire de la bataille de Valmy et de la proclamation de la République.

Notre glorieuse République gardera son anniversaire de la prise de la Bastille et elle y joindra, cette année, le centenaire de la proclamation du hideux régime de la banqueroute, des massacres de la Terreur. Elle ne ménagera pas les finances des communes ni celles des particuliers. Si après cela le peuple français ne s'estime pas le peuple le plus heureux de la terre, il témoignera d'un prodigieux pessimisme.

La question des fêtes réglée, on a repris la discussion de la proposition relative aux conseils des prud'hommes.

Sur la proposition de M. de Gasté, la Chambre a décidé que les femmes seraient électeurs, mais elle a refusé de leur concéder l'éligibilité. C'est dommage. Il serait intéressant de voir des conseils androgynes, des conseils composés de prud'hommes et de prud'femmes.

M^r d'Hulst, le nouveau député de Brest, assistait hier à la séance.

La Droite lui a fait un accueil très chaleureux.

Il a pris place à côté de M. de Kergorlay.

INFORMATIONS

LE GÉNÉRAL BRUGÈRE

Sur le conseil de ses médecins, le général Brugère a quitté Paris pour se rendre à Cannes achever sa convalescence.

Mais ce départ a donné lieu à diverses interprétations.

On racontait notamment que le ministre de la guerre et le président du Conseil avaient fait, l'un et l'autre, des observations à M. Carnot, au sujet du déplorable effet qu'aurait produit dans l'armée l'avancement rapide accordé à un officier supérieur qui ne fait aucun service actif et des susceptibilités ombrageuses que soulève dans le Parlement le rôle politique de ce géné-

ral. Une interpellation dont on ne saurait prévoir les conséquences pouvait se produire d'un jour à l'autre au Palais-Bourbon. On prétendait que ce congé temporaire serait converti en congé définitif.

L'Agence Havas prétend cependant que cette absence sera de courte durée.

M. Quesnay de Beaurepaire poursuit, en sa qualité de procureur général, le journal *Intransigeant*, pour diffamation et outrage dans l'exercice de ses fonctions, à raison d'un article publié il y a trois jours.

Dans cet article, intitulé « Magistrat prévaricateur », le rédacteur en chef de *Intransigeant* accusait M. Quesnay de Beaurepaire d'être « le protecteur et l'ami » de Michot, le chef de la bande de Neuilly, arrêtée il y a quelque temps, et d'avoir reculé volontairement le renvoi de Michot en Cour d'assises.

Nous croyons savoir que l'*Officiel*, en enregistrant la nomination de M. Manau comme président de chambre à la Cour de cassation, annoncera que M. Quesnay de Beaurepaire est appelé à d'autres fonctions.

COURAGE D'UN PRÊTRE

M^r Jacquenet, évêque d'Amiens, qui vient de mourir, était simple curé de campagne quand il eut l'occasion de faire preuve d'héroïque courage.

Dans une maison du village dont il était le pasteur, le feu se déclara une nuit et prit bientôt des proportions effrayantes. Les habitants n'avaient pu se sauver.

L'abbé Jacquenet arriva. Devant la foule effarée, il se jeta au milieu des flammes, et revint en rapportant une femme à demi évanouie. Une seconde fois, il retourna dans le brasier pour opérer un second sauvetage.

Dans les bâtiments en feu, il restait encore une vache.

— Je ne suis pas le pasteur des bêtes, dit le curé.

Et il renonça à sauver la malheureuse vache. Mais, plus tard, il en offrit une autre aux sinistrés.

Il n'eut au doigt qu'une légère blessure.

— Nous cacherons la cicatrice sous l'aubeau pastoral, dit le préfet d'alors.

Quelque temps après, le curé de campagne était nommé évêque de Gap.

Au Tonkin

L'*Indépendance tonkinoise*, qui vient d'arriver à Marseille, donne des détails sur un engagement survenu à Y-Cong le 26 décembre dernier.

Ce jour-là, dans la soirée, le feu envahissant un village situé à peu de distance, le sergent Morice, chef du poste, allait se porter avec un petit détachement au secours du village incendié, lorsqu'à dix mètres de la porte du poste, il fut assailli par une grêle de balles.

Il rentra immédiatement et organisa la défense en répartissant sa petite troupe dans les deux blockausts qui protègent son poste.

Une minute ne s'était pas écoulée que les pirates s'élançèrent à l'assaut. Un feu rapide et

ordonné à propos les force à reculer et pendant plus d'une heure ils tirent sans discontinuer sur le poste.

Une deuxième fois, les assaillants arrivent à dix mètres des palissades. Mais, soutenus par l'exemple de leur chef, légionnaires et Tonkinois, par un feu bien dirigé, brisent l'élan des pirates qui reculent.

Le feu se continue, de part et d'autre, jusqu'à minuit et demi; puis les assaillants découragés se retirent sans pouvoir être poursuivis, grâce à l'obscurité.

De nombreuses traces de sang permettent d'affirmer que les pertes des pirates sont sérieuses.

De notre côté, le sergent Morice n'a eu à regretter la perte que d'un seul homme.

D'après une dépêche de Saint-Petersbourg, de source anglaise et donnée sous toutes réserves, Guillaume II, après son fameux discours de la Diète de Brandebourg, se serait écrié :

« Je pulvériserai la Russie. »

Cette parole ayant été rapportée au czar, celui-ci manda l'ambassadeur d'Allemagne : « Dites à votre Kaiser que, lorsqu'il voudra commencer à me pulvériser, je lancerai un demi-million d'hommes à travers la frontière avec le plus grand plaisir. »

On confirme que le chiffre des troupes russes cantonnées en Pologne sur les frontières est considérable.

Voilà qui n'est pas fait pour présager une paix de bien longue durée.

NOUVELLES MILITAIRES

MUTATIONS DANS LA CAVALERIE

Par décision ministérielle du 1^{er} mars 1892, sont affectés à l'escadron de spahis soudanais (1^{er} spahis) :

MM. Gouget et Baurès, capitaines de cavalerie hors cadres ;

M. Meyer, lieutenant au 1^{er} régiment de spahis ;

M. Dumas de Champvallier, lieutenant au 21^e régiment de chasseurs ;

M. Baratié, lieutenant au 12^e régiment de chasseurs ;

M. Martinie, lieutenant au 3^e régiment de chasseurs d'Afrique ;

M. Canrobert-Certain, lieutenant au 3^e régiment de chasseurs d'Afrique.

Par décision ministérielle du 5 mars 1892, MM. Normand et Mury, lieutenants au 18^e régiment de chasseurs, sont affectés au 4^{er} régiment de spahis.

L'APPEL DES TERRITORIAUX

On lit dans l'avenir militaire :

« Il est bien difficile de satisfaire tout le

monde. On a déjà changé la date de l'appel des territoriaux, à cause des élections municipales. Voilà qu'aujourd'hui on réclame de nouvelles modifications aux époques des appels. Beaucoup de territoriaux, dit-on, sont dans les affaires. Or, la présence du patron est toujours indispensable au moment des échéances, c'est-à-dire à la fin du mois : il faudrait donc que les périodes d'instruction n'englobent jamais cette date, ce à quoi on arriverait en commençant ces périodes dans les premiers jours du mois. Mais il est d'autres gens d'affaires qui font leur liquidation le 15 ; ils réclament à leur tour. Conclusion : depuis que tout le monde est soldat, personne ne veut plus servir. »

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

TEMPÉRATURE

Hier, vers trois heures, une violente tempête de neige a soufflé sur Saumur du nord-ouest. En moins de deux heures, toute la campagne et une partie de la ville en ont été recouvertes d'une couche épaisse. En certains endroits, notamment sur le quai de Limoges, il y avait cinq ou six centimètres de neige.

Toute circulation était devenue impossible.

A la campagne, des jardiniers et des cultivateurs, surpris par cette tempête, ont eu beaucoup de peine à rentrer chez eux, enveloppés qu'ils étaient d'un véritable nuage tourbillonnant.

Le ciel s'est ensuite éclairci, et le thermomètre est remonté à 2 degrés au-dessous de zéro.

De tous les points de la France, les journaux signalent cette recrudescence de froid qui donne raison aux études et aux avis de l'abbé Fortin.

Le baromètre est toujours bas. Un vent glacial souffle encore du nord-ouest.

Temps clair, mais quelques petits nuages restent encore menaçants à l'horizon. Espérons qu'ils ne sont que l'arrière-garde du gros bataillon qui a fondu hier sur nos têtes.

ÉCOLE DE CAVALERIE

Le ministre de la guerre vient de désigner les membres de la commission chargée d'examiner les sous-officiers proposés pour suivre un cours à l'École d'application de Saumur, comme élèves-officiers.

Cette commission se compose de :

MM. Auvity, lieutenant-colonel au 16^e régiment de dragons, président ; de la Forcade, chef d'escadrons au 45^e dragons ; Joannès, chef d'escadrons au 28^e dragons.

CHAMBRE DE COMMERCE DE MAINE-ET-LOIRE

Le président de la Chambre informe MM. les commerçants et industriels, que le transport des marchandises ci-dessous désignées peut intéresser, que la Compagnie du chemin de fer d'Orléans soumet en ce moment à l'homologation ministérielle, la proposition de la tarification spéciale suivante, à savoir :

Farines de froment et de seigle, issues de grains, son, par wagon de 500 kil. ou payant pour ce poids ;

Blé, froment, pommes de terre, riz, sarrasin, seigle, par wagon de 800 kil. ou payant pour ce poids ;

Savoir :

1^{er} parcours partiel, pour 125 kilomètres, ou payant pour 125 kilomètres, 6 fr. 50 par 1,000 kilos.

2^e parcours partiel, de 126 à 250 kilomètres, par kilomètre en sus 0 fr. 02 par 1,000 kilos.

3^e parcours partiel, au-delà de 250 kilomètres, par kilomètre en sus, 0 fr. 015 par 1,000 kilos.

Plus 4 fr. pour frais de chargement, de déchargement et de gare.

INSTRUCTION PRIMAIRE

M. Vigneau, instituteur à Segré, est nommé à La Breille, en remplacement de M. Rousse, appelé à Bausse.

M. Apparu est nommé instituteur-adjoint aux Rosiers.

M^{me} Raimbault, institutrice à Grugé-l'Hôpital, est nommée à Saint-Georges-Châtelais.

M^{lle} Etoc est nommée institutrice-adjointe à Saumur (rue Cendrière).

LA CONVERSION DU 4 1/2

On lit dans le Temps :

« Contrairement à ce qu'a annoncé hier une feuille de renseignements financiers, nous sommes autorisés formellement à démentir qu'un projet de conversion du 4 1/2 0/0 soit à l'étude au ministère des finances. »

ÉCHENILLAGE

M. le préfet de Maine-et-Loire vient de publier l'arrêté concernant l'échenillage annuel. En voici la substance :

« Les propriétaires, fermiers et autres personnes, faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui, échenilleront ou feront écheniller, avant le 20 mars prochain, les arbres, haies, buissons, etc., etc., plantés sur les terrains qu'ils exploitent. Toutefois, dans les bois et forêts, ces mesures ne sont applicables qu'à une lisière de trente mètres (art. 2 de la loi du 24 décembre 1888).

» Les bourses ou toiles seront brûlées loin des habitations et de tout amas de matières inflammables.

A cette annonce, Vincent eut un éclair de colère dans les yeux et fit deux pas vers M. Martel fils.

Précisément M. Martel s'avancit vers lui.

— Vincent, dit-il, vous passerez ce soir au bureau ; mon père veut vous parler au sujet de la demande que vous lui avez adressée.

Claude respira.

— Bien, Monsieur, dit-il, j'irai.

Le soir, M. Martel lui expliqua, avec beaucoup de bienveillance, que son défaut d'instruction, seul, avait obligé le conseil d'administration à choisir un autre contre-maître.

Claude resta atterré devant cette déclaration. Disons toutefois qu'au premier moment aucune pensée mauvaise ne germa dans son cerveau ; il comprit même le motif du refus qu'il subissait.

M. Martel ajouta, en manière de compensation, des éloges, très mérités d'ailleurs, à l'adresse de Claude, et lui promit une augmentation prochaine.

Claude sortit du bureau comme ferait un homme ivre qui ne sait plus distinguer dans son esprit la ligne droite. Devait-il s'incliner devant l'arrêt des chefs ou s'insurger ?

S'il eût agi seul, comme autrefois, il aurait

» M. le directeur des domaines, M. le conservateur des forêts et MM. les ingénieurs des ponts et chaussées sont chargés, chacun dans les limites de ses attributions, de faire opérer l'échenillage dans les propriétés domaniales non affermées, et sur les terrains appartenant à l'État.

» MM. les maires devront l'ordonner sur les propriétés communales, et MM. les administrateurs des chemins de fer d'Orléans, de l'Ouest et de l'État, sur les terrains qui appartiennent à leurs Compagnies ou à l'État.

» Du 20 au 30 mars prochain, MM. les maires ou leurs adjoints procéderont à la visite prescrite par l'art. 2 de la loi du 24 décembre 1888, accompagnés des gardes-champêtres.

» Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants par MM. les maires, les gardes-champêtres et la gendarmerie. Ces procès-verbaux, dûment affirmés, seront transmis au juge de paix du canton.

» A défaut d'exécution dans le délai imparti par le jugement, il sera procédé à l'exécution d'office, aux frais des contrevenants, par les soins du maire ou du commissaire de police (art. 4 de loi du 24 décembre 1888). »

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 9 mars. — Raoul Besuard, hameau du Petit-Puy ; — Fernand-Emmanuel-Marie-Joseph Escalère, rue Nationale.

DÉCÈS

Le 9 mars. — Adèle-Marie Legrand, épouse de Gabriel-Albert Girard, 38 ans, rue de la Fidélité.

SOUSCRIPTION

POUR

L'Université catholique d'Angers

(Suite)

M. Th. de Soland, député, 200 fr. — Anonyme de Gonnord, 500 fr. — Un supérieur de communauté, 100 fr. — M. le comte de Blois, conseiller général, 200 fr. — M. le duc de Plaisance, à la Jumellière, 200 fr. — Un domestique de la Trinité, 5 fr. — Les RR. PP. Oblats de Marie, 50 fr. — Deux professeurs du Pensionnat Saint-Urbain, 20 fr. — Mlle C..., à Angers, 25 fr. — Paroisse de Saint-Jean-de-la-Croix, 36 fr.

M. l'abbé Téton, curé de Notre-Dame d'Angers, 50 fr. — M. Guiheu, de Notre-Dame d'Angers, 40 fr. — M. le Supérieur et MM. les Professeurs du Petit-Séminaire de Beaupréau, 240 francs. — M. de Robineau, à la Cornuaille, 100 fr. — Anonyme de la Cornuaille, 20 fr. — M. Edouard Rondeau, à Angers, 100 fr. — M. et M^{me} G. L..., 40 fr. — M. C..., d'Angers, 100 francs. — M^{me} de Buor de Cuissard, 30 fr. — Anonyme de Brissard, 20 fr. — M. le D^r Grille, à Angers, 100 fr.

2 Feuilleton de l'Écho Saumurois

LE

FILS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

Première Partie: Le Crime du Père

I — LE MÉNAGE VINCENT

(Suite)

Séverin écouta toute la narration avec un sourire de triomphe qui n'était pas exempt d'ironie et d'un grain de jalousie.

Cependant, il sut féliciter son ami de tant de bonheur et ne douta pas un instant de la réussite.

Le lendemain, Billou invita Claude à prendre un verre d'absinthe, pour lui rendre sa politesse de la veille.

Le moyen de refuser ? Billou se serait certainement formalisé d'un refus.

Et puis, après tout, il n'y avait pas grand mal à prendre un seul verre avec un ami.

Louise s'était aperçue du retard causé par ces stations chez le marchand de vins, mais Claude était si heureux, et d'ailleurs il rentrait

si calme, qu'il était impossible de lui adresser le moindre reproche.

Toutefois, Billou était inquiet ; Claude allait-il véritablement devenir contre-maître ? Et ce serait lui, Billou, qui aurait aidé à sa nomination !... Il en serait crevé de jalousie.

Il résolut d'aller trouver M. Martel, ce qu'il fit un soir ; et là, sous le prétexte de parler en faveur de Claude, son meilleur ami, il trouva moyen de dire qu'il était incapable d'obtenir la place, puisqu'il ne savait ni lire ni écrire.

M. Martel le remercia et prit, en effet, des renseignements. Il résultait que Claude était complètement illettré et qu'il ne pouvait même déchiffrer les calques sur lesquels il forgeait les pièces. Sa grande force et son habileté au travail devaient disparaître devant cette muraille infranchissable pour lui : — l'instruction !

A la fin du mois, le bruit courut qu'un nouveau contre-maître, venant d'une autre usine, allait remplacer le contre-maître sortant.

Claude n'en voulait rien croire, et Billou le poussait dans son entêtement ; mais il fallut se rendre à l'évidence lorsque le patron, M. Martel fils, vint présenter le nouveau chef à tout l'atelier.

pris le premier parti, mais Séverin Billou était là.

Le petit homme vit bien, à l'air gêné de Vincent, qu'il renfonçait un gros mécontentement, et il se réjouit tout bas de tenir enfin son homme.

Au fond, il lui aurait peut-être été difficile de dire ce qu'il voulait faire de Claude. Il le voulait voir abaissé, mais ensuite, il ne prévoyait rien.

Les natures droites et franches, comme celle de Claude Vincent, résistent longtemps ou tombent tout à coup brutalement et dépassent alors toutes les prévisions. C'est ce qui devait arriver dans le cas qui nous occupe.

A la sortie de l'atelier, Claude, soucieux, n'avait parlé à personne, pas même à Séverin, et marchant vite, il semblait vouloir cacher à tout son mécontentement.

Ce n'était pas l'affaire de Billou ; aussi n'eut-il pas de peine à rattraper son ami.

Une pause de deux heures chez le marchand de vin fut le résultat de cette rencontre.

Le petit homme n'eut qu'à vouloir, pour prouver à Claude que M. Martel avait commis à son égard la dernière et la plus criante injustice. Bref, Claude Vincent rentra chez lui

